

fév. 2009

No.322



RTV-SER Infolettre

• CONSEIL D'ÉCOLE

CONSEIL D'ÉCOLE

Durant les semaines à venir, les préparatifs en vue de la prochaine année scolaire seront entrepris. À cette fin, la direction de l'école doit consulter le Conseil d'école dans un certain nombre de dossiers; en voici une liste partielle.

- ✓ Les besoins en personnel enseignant pour la prochaine année scolaire (**avant le 7 mars de chaque année**); *les directions d'écoles doivent aussi transmettre ces chiffres à la commission scolaire pour déterminer le nombre d'enseignants excédentaires (s'il y a lieu);*
- ✓ La liste provisoire des postes (complets ou partiels) prévus dans chaque catégorie et sous-catégorie ainsi que le nombre de postes vacants (complets ou partiels) dans chaque catégorie ou sous-catégorie (**au plus tard avant le 1^{er} avril**);
- ✓ Les objectifs pédagogiques et **l'organisation de l'école** : *par exemple, si le mode d'organisation d'école préconisé par la commission scolaire (Professional Learning Communities) ne vous convient pas, voilà une excellente occasion d'en discuter avec la direction d'école.*
- ✓ **Grille-horaire;**
- ✓ **La répartition des montants budgétaires** qui sont disponibles à l'école : *les montants reçus par l'école ne font pas l'objet de la consultation, mais plutôt leur répartition.*
- ✓ **La mise en pratique** dans l'école de la **politique sur les bulletins, la mesure et l'évaluation** : *Même si une direction d'école souhaite ardemment voir les profs utiliser, par exemple, le portfolio, cette décision échappe à son mandat. Les directions d'école n'ont pas ce pouvoir, ni la commission scolaire, d'ailleurs. Cette décision se prend lors d'une réunion du personnel enseignant, et est exprimée à la direction lors d'une réunion du Conseil d'école. Si le Programme de formation et le Régime pédagogique sont respectés, la direction va normalement approuver la décision des enseignants. La Loi sur l'Instruction publique (19) garantit aux enseignants l'autonomie professionnelle sur les modalités d'évaluation, ainsi que sur les modalités d'intervention pédagogique.*
- ✓ **Le choix des manuels scolaires** et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.
- ✓ **Le temps alloué à chaque matière** est approuvé par le conseil d'établissement, sur une proposition de la direction d'école : *cette proposition est faite sur la base de consultations obligatoires avec les enseignants – S'il arrivait que le conseil d'établissement n'approuve pas la dite proposition, cela ferait en sorte qu'aucune décision ne serait prise – La direction aurait alors à faire une autre proposition, toujours en consultation avec les enseignants.*
- ✓ **Les programmes d'études locaux** pour répondre aux besoins particuliers des élèves, comme le programme International, Sports-études etc.

De plus, pour toute nouvelle politique ou de toute modification à une politique, la consultation doit avoir lieu au plus tard **sept (7) jours ouvrables avant son application.**

•FERMETURE D'ÉCOLES

•RAPPEL : DEMANDES DE CONGÉS

•FONDS S.E.R. : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

• ASSURANCES :

•PLAN DE REGROUPEMENT 2009 - 2010

FERMETURE D'ÉCOLES

Lorsque la commission scolaire décide de fermer une école aux élèves, à cause d'intempéries ou pour des raisons qui rendent l'immeuble inadéquat pour un usage normal (panne d'électricité, d'eau, etc.) les enseignants n'ont pas à se présenter à l'école (**5-11.11**). Autrement dit, si l'immeuble est fermé ou inadéquat pour les élèves, il l'est aussi pour les enseignants. Cependant, lorsque la fermeture a lieu quand les élèves sont présents dans l'école, les enseignants sont tenus de demeurer en service jusqu'au départ des élèves.

RAPPEL : DEMANDES DE CONGÉS

Le **1^{er} mars** est la date limite pour faire une demande de congé sans traitement pour l'année scolaire suivante. C'est aussi la date limite pour faire une demande de congé avec traitement différé.

FONDS S.E.R. : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

À l'assemblée de délégués de janvier, il a été décidé d'utiliser le fonds S.E.R. en demandant aux enseignants qui sont membres des comités d'école de soumettre des propositions au syndicat. Rappelons que suite au règlement d'un grief, le syndicat a eu un montant d'argent pour fournir des services directs aux enseignants aux prises avec des groupes d'élèves particulièrement difficiles. Les services additionnels qui seront acceptés par notre comité devraient être en place d'ici quelques semaines.

ASSURANCES :

Beaucoup d'enseignants se demandent pourquoi il est obligatoire d'adhérer à notre régime d'assurance maladie collective, et aussi, comment il se fait que les coûts soient si élevés, et les frais couverts si limités. Tout d'abord, la Loi sur l'assurance maladie oblige tout employé à adhérer à un régime d'assurance collective, s'il y en a un offert dans le cadre de son travail. La participation est donc obligatoire, à moins que l'employé soit assuré par le régime d'assurance du conjoint. De plus, la loi définit le niveau minimal des frais à couvrir, que notre régime dépasse, non seulement pour les frais couverts, mais aussi sur l'éventail des médicaments alloués. Notre assurance collective est gérée par l'**Association Provinciale des Enseignants du Québec**, qui compte environ 7 000 membres. Nous assureur est l'Industrielle Alliance; comme l'employeur ne contribue pas un sou à ce régime, il faut que le groupe (nous !) en assume pleinement les coûts. Si l'employeur y contribuait, il va sans dire que nos primes seraient moindres.; l'**APEQ** s'assure que les coûts demeurent les plus bas possibles, et que les frais couverts soient aussi étendus que possible; à cette fin, l'**APEQ** engage une firme de consultants, la firme **Mercer**, qui se spécialise dans le domaine de l'assurance. À chaque année, les coûts sont évalués et des ajustements sont faits : hausse ou réduction des primes, révision des frais couverts, congé de primes, etc. Le coût des primes est établi en fonction des frais qui sont couverts, et, bien entendu, du coût sans cesse croissant des médicaments. L'**APEQ** tente de maintenir un équilibre entre les frais couverts et les coûts du régime. L'« expérience » du groupe assuré (coût moyen annuel des réclamations) est aussi prise en compte.

PLAN DE REGROUPEMENT 2009 - 2010

Lors de son assemblée de décembre, le **Conseil des commissaires** a adopté le nouveau **plan de regroupement pour 2009 - 2010**; à partir de l'an prochain, il y aura seulement une (1) catégorie en **Immersion** au primaire, au lieu de deux : **Immersion maternelle - 6^è année**. Nous avons fait une consultation en 2007 auprès des profs concernés, et une majorité d'entre eux avaient exprimé le souhait de ne conserver qu'une catégorie. De plus, les directions d'écoles ont aussi été consultées.

• **RÉFORME :
RÉSULTATS
DÉCEVANTS**

RÉFORME : RÉSULTATS DÉCEVANTS

Un entrefilet, à l'effet que la qualité du français des élèves du primaire continuait de se détériorer, est paru en douce dans **Le Soleil** du 26 décembre dernier... Le taux de réussite des élèves de 6^e année, à l'épreuve d'écriture, a chuté entre 2005 et 2006, passant de 83% à 81%. En 2000, soit avant la réforme, le taux de réussite était de 90%. Cette nouvelle venait confirmer celle du 11 décembre, qui faisait état de la dégringolade des élèves de la réforme en mathématiques et en sciences, selon l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences (TEIMS) de 2007. Après 8 ans d'implantation improvisée, est-ce que ces résultats peuvent vraiment surprendre?

• **PROGRAMME
D'AIDE AUX
EMPLOYÉS**

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

La commission scolaire a un nouveau fournisseur de services pour le PAE : il s'agit de **SHEPELL-FGI**, qui offre un service confidentiel de soutien pour aider à résoudre divers problèmes et difficultés de la vie : **1 800 363 3872**.

• **COMITÉS SANTÉ
ET SÉCURITÉ**

COMITÉS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un bref rappel : chaque école doit avoir son **Comité en santé et sécurité**, pour s'assurer que la direction est informée de toute situation pouvant présenter un danger quelconque dans l'école. Ce comité est composé du (ou de la) délégué (e) syndical (e), ainsi que d'un membre de la direction; des représentants d'autres groupes d'employés peuvent aussi faire partie du comité.

Michel Gagnon

Président,

Syndicat des enseignants de Riverside